



RISQUES MAJEURS

Comment réagir

DICRIM DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS



Inondations
Transport de matières dangereuses
Accidents technologiques et industriels
Événements météorologiques

➡ **COMMENT RÉAGIR ?** ⬅



- ☑ **Prévenir**
- ☑ **Connaître**
- ☑ **Maîtriser**

Document à Conserver

A large blue exclamation mark icon inside a circular shape, emphasizing the importance of the document.



LE MOT DU MAIRE

Chacun d'entre nous doit pouvoir appréhender le risque, réagir, se mobiliser en cas d'évènements inattendus, plus encore faire preuve de solidarité et d'entraide.

La sécurité est une préoccupation majeure de la municipalité.

Ainsi, la ville de Mehun sur Yèvre, pour faire face à la survenance d'évènements graves s'est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde. Ce plan organise les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles afin d'apporter une réponse efficace sur le terrain.

Aujourd'hui, je vous transmets ce document à conserver puisqu'il recense les risques majeurs auxquels notre commune peut être confrontée en certains points de son territoire : inondations, aléas climatiques, accidents de transport de matières dangereuses ou accidents industriels. Il vous explique les conditions dans lesquelles l'alerte est donnée à la population et précise pour chacun des risques, les conseils de comportement, les mesures à prendre et la conduite à tenir en cas d'accident.

Ce guide que nous avons voulu simple et facile à consulter, peut vous permettre de réagir efficacement face à certaines situations avant l'arrivée des secours.

Je vous invite à le conserver et à le diffuser le plus largement possible.

François Pillet,
Maire, Sénateur du Cher

QU'EST CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur résulte d'un événement potentiellement dangereux se produisant sur une zone où des enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence : on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue,
- une importante gravité : nombreuses victimes, lourds dommages aux biens et à l'environnement.

On distingue deux grandes catégories de risques majeurs :

- les risques naturels : inondation, tempête, feu de forêt, avalanche, séisme, mouvement de terrain, cyclone, éruption volcanique,
- les risques technologiques : risque industriel, transport de matières dangereuses, rupture de barrage, risque nucléaire.

Quels risques pour la ville ?

La ville de Mehun sur Yèvre est confrontée à trois grands risques majeurs :



INONDATIONS



RISQUE INDUSTRIEL



**TRANSPORT DE
MATIÈRES DANGEREUSES**

auxquels il convient de rajouter les phénomènes climatiques tels que les tempêtes, la neige ou le verglas.



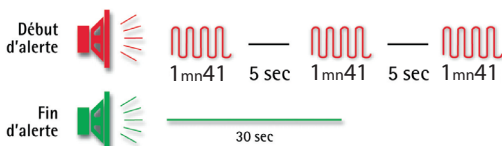
L'ALERTE

Le système national d'alerte des populations permet la diffusion d'un signal sonore destiné à prévenir la population de l'imminence d'un danger notamment en cas de risques naturels tels que les inondations, en cas de risque sanitaire, technologique ou chimique.

Ce signal est émis tous les premiers mercredis du mois à midi pour tester l'efficacité des systèmes de diffusion.

Le réseau d'alerte Mehunois est composé d'une sirène située sur le toit de la mairie.

LE SIGNAL D'ALERTE :



Il consiste en trois émissions successives, d'une durée d'1mn41 chacune, séparées par un silence de 5 secondes. Le son est modulé montant et descendant.

Dès l'alerte, réfugiez-vous dans un bâtiment et écoutez la radio (France Inter) pour connaître les consignes de sécurité.

Fin d'alerte : Elle est annoncée par un son continu de 30 secondes. Le danger est alors écarté.

La commune de Mehun sur Yèvre dispose d'autres moyens d'alerte suivant le type d'événements tels que les messages diffusés par des véhicules pourvus de hauts-parleurs.

Dès l'audition du signal sonore :

LA MISE A L'ABRI EST LA PROTECTION IMMEDIATE LA PLUS EFFICACE.

ELLE PERMET D'ATTENDRE DANS LES MEILLEURES CONDITIONS POSSIBLES L'ARRIVEE DES SECOURS.

- Rejoindre sans délai un local clos, de préférence sans fenêtre, en bouchant si possible soigneusement les ouvertures.
- Arrêter climatisation, chauffage et ventilation.
- Se mettre à l'écoute de la radio : France Inter sur **94.9**

CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE :

- ➔ Rester dans son véhicule
- ➔ Aller chercher ses enfants à l'école
- ➔ Téléphoner
- ➔ Ouvrir ses fenêtres pour savoir ce qui se passe dehors
- ➔ Allumer une quelconque flamme
- ➔ Quitter l'abri sans consigne des autorités



INONDATIONS

LES RISQUES À MEHUN-SUR-YÈVRE :

La commune de Mehun-sur-Yèvre est concernée par le risque « inondation » et figure au PPRI et au PSS inondation du département du Cher.

Historiquement, la commune de Mehun-sur-Yèvre a connu plusieurs crues dont la plus importante remonte à 1910, suivie de celles de 1940 et de 1945.

LES INFRASTRUCTURES LES PLUS VUNÉRABLES SONT :

● dans l'agglomération de Mehun-sur-Yèvre entre les bras de l'Yèvre et le canal en secteur non constructible :

- l'installation industrielle face à la descente de l'Abreuvoir située entre les deux lignes de ponts et entre les deux bras de l'Yèvre.

- les bâtiments situés de part et d'autre de la rue Camille Méraut :

- le Moulin de Préaux à l'aval de la rue Camille Méraut.

● hors de l'agglomération de Mehun-sur-Yèvre :

- un transformateur électrique au carrefour de la RD 60 et la route de

Montcorneau ;

- une station de pompage à Barmont chemin de la Tour des Champs ;

- une station de pompage en rive gauche, à l'extrémité de la rue Raymond Brunet ;

- un transformateur électrique en rive gauche du canal vers le jardin de la promenade ;

- un transformateur électrique vers le carrefour de la RN 76 et de la rue Henri Boulard ;

- les bâtiments de l'Ancien Moulin de Crécy.

● Les voies de circulations inondables sont les suivantes :

• avenue du Général de Gaulle à Barmont

• chemin de la Tour des Champs

• rue Jeanne d'Arc

• quai du canal

• accès au Moulin des Préaux

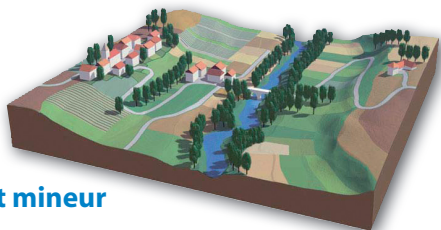
• rue Henri Boulard

En cas d'inondations, ces voies pourront être fermées à la circulation. Les secours passeront d'une rive à l'autre par la RD 79E (rue Camille Méraut).

UNE INONDATION, C'EST ...

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

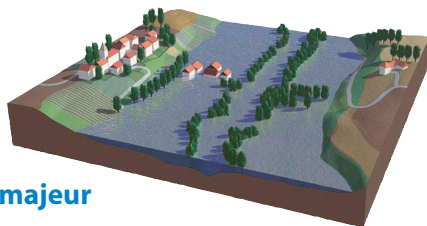
En temps normal, la rivière s'écoule dans son lit mineur.



Lit mineur

Pour les petites crues, l'inondation s'étend dans le lit moyen et submerge les terres bordant la rivière.

Lors des grandes crues, la rivière occupe la totalité de son lit majeur.



Lit majeur

Lorsque le sol est saturé d'eau, la nappe phréatique affleure et inonde les terrains bas.



Remontée de Nappe Phréatique

Une crue est une augmentation de la quantité d'eau (le débit) qui s'écoule dans la rivière.

Le débit d'un cours d'eau en un point donné est la quantité d'eau (en m³) passant en ce point par seconde ; il s'exprime en m³/s.

LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE :

La commune de Mehun-sur-Yèvre est dotée d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation approuvé par le Préfet du Cher depuis octobre 2008. **Le PPRI interdit la construction dans les zones les plus exposées ou qui présentent un intérêt pour le laminage des crues. Il réglemente la construction dans les zones modérément inondables, en fixant par exemple une cote de plancher à respecter au-dessus du niveau de la crue de projet (cote de mise hors d'eau).**

En cas de risque d'inondation, la commune de Mehun-sur-Yèvre suit l'évolution de la montée des eaux et anticipe les décisions via le service hydraulique de la ville par la régulation dans un premier temps des différents vannages présents sur le territoire. Toutefois, en cas de montée importante des eaux, la régulation des vannages n'est plus possible.

La cellule de crise est alors en pré-alerte et un suivi de la montée des eaux est alors effectué afin d'anticiper l'évacuation ou la protection des secteurs à risques. La décision de fermeture préventive de certaines voies vulnérables pourra alors être prise.

Dès que la cote d'alerte est en passe d'être franchie, la cellule de crise est immédiatement activée et procède sans délai à l'alerte de la population puis au vu des événements propose au maire l'évacuation des personnes concernées ainsi que l'hébergement temporaire tel que prévu par le plan communal de sauvegarde.

LES GESTES QUI SAUVENT :

Même si le délai est court entre l'alerte et l'évacuation, de nombreuses actions peuvent être entreprises pour limiter les dégâts si vous vous y êtes préparés et organisés.

Mettez-vous à l'abri selon les modalités prévues par les autorités.

La moitié des victimes des inondations brutales le sont au volant de leur véhicule.

Une voiture flotte dans 30 cm d'eau, et ne devient plus manœuvrable. Les personnes se croient en sécurité dans leur véhicule et sont persuadées qu'elles risquent plus d'être emportées par le courant si elles sortent, alors qu'elles se trouvent dans un piège clos beaucoup plus vulnérable aux phénomènes hydrauliques.

Quand vous en avez le temps, mettez donc en sécurité votre voiture avant l'inondation. Mieux vaut perdre sa voiture que la vie !

Mettez hors d'eau le maximum de vos biens

Placez vos affaires irremplaçables et celles auxquelles vous tenez particulièrement sur le plan sentimental au-dessus du niveau d'eau envisagé, ou si possible mon-

tez-les à l'étage. Vous n'aurez pas le temps de tout déplacer. Leur liste doit donc être établie à l'avance, et le maximum de ces affaires déjà mis hors d'eau

Installez vos mesures de protection temporaires

Pensez à installer vos dispositifs de protection temporaires (batardeaux, couvercle des bouches d'aération.....)

Coupez vos réseaux

Les réseaux sont susceptibles de subir des dysfonctionnements. Vous devez donc les couper afin d'éviter tout risque d'incendie dû aux éventuels courts-circuits. Le réseau électrique est particulièrement vulnérable et dangereux dans de telles circonstances. Le gaz peut également être source d'incendie.

En fonction de mesures préalablement déterminées et en tenant compte des conseils des personnels en charge de votre sécurité, **évacuez votre maison ou ré- fugiez-vous dans les étages supérieurs.**

Pensez à emporter vos médicaments

car la pharmacie peut être également concernée par l'inondation !

Pendant la crise, **restez informés** de la montée des eaux grâce à la radio ou auprès de votre mairie.

LE RISQUE INONDATION



Fermez les portes, fenêtres, soupirails, aérations



Coupez le gaz et l'électricité



Écoutez France inter (94.9 FM)



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont pris en charge par les autorités



Limitez vos appels aux cas d'urgence



RISQUE INDUSTRIEL

LES RISQUES À MEHUN SUR YÈVRE :

La commune de Mehun sur Yèvre dispose sur son territoire de plusieurs industries ou entreprises soumises à autorisation ou déclaration sur les installations classées mais également d'entreprises qui de par la nature de leurs activités présentent un risque.

UN RISQUE INDUSTRIEL, C'EST ...

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

Le risque industriel peut ainsi se développer dans chaque établissement dangereux.

LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE :

Lors de leur construction, la commune veille à ce que la conception des bâtiments réduise autant que possible les risques d'accidents, sous le contrôle des différents acteurs de la sécurité représentés par l'Etat.

D'autre part, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, la ville maîtrise l'urbanisation autour des installations existantes afin de diminuer les effets en cas d'événements graves.

Enfin, certaines des entreprises présentant le risque le plus élevé sur notre commune disposent d'un plan de secours interne.

LES GESTES QUI SAUVENT :

Bien connaître le signal national d'alerte pour le reconnaître le jour de la crise.

Si vous êtes témoin d'un accident, donner l'alerte : 18 (pompiers), en précisant si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion, etc.), le nombre de victimes.

S'il y a des victimes, ne pas les déplacer (sauf incendie).

Si un nuage toxique vient vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent pour trouver un local où se confiner.

LE RISQUE INDUSTRIEL



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



Fermez les portes, fenêtres, soupirails, aérations



Ecoutez France inter (94.9 FM)



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont pris en charge



Limitez vos appels aux cas d'urgence



Ne fumez pas, pas de flammes ni d'étincelles



TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

LES RISQUES À MEHUN-SUR-YÈVRE :

● Le risque routier :

La commune de Mehun sur Yèvre est confrontée à trois types de risques routiers induits par la présence de deux axes principaux sur son territoire, à savoir l'A20 et la RD 2076 :

- Le risque : transport collectif de personnes (accident de car notamment)
- Le risque : transport individuel de personnes (accident autoroutier avec plusieurs véhicules concernés),
- Le risque : transport de matières dangereuses (chimiques et radiologiques)

● Le risque ferroviaire :

La ligne Lyon-Nantes traverse à proximité du centre ville, le territoire de la commune ce qui peut engendrer deux types de risques, similaires au risque routier, à savoir : les risques liés aux transports de matières dangereuses et les risques liés aux transports collectifs de voyageurs.

● Le risque canalisations de gaz :

La commune est traversée par plusieurs canalisations de transport de gaz qui peuvent engendrer un risque en cas de rupture ou de déformation de la canalisation.

LES MATIÈRES DANGEREUSES, CE SONT ...

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou

l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE :

La commune a mis en place certaines restrictions de vitesse et d'utilisation du réseau routier dans les secteurs où la population est la plus dense.

Dans le cas d'implantation d'une canalisation de gaz, la commune, par le biais du PLU impose des contraintes d'occupation des sols de part et d'autre de l'implantation.

LES GESTES QUI SAUVENT :

Si l'on est témoin d'un accident de transport de matières dangereuses :

- **Protéger** : pour éviter un « sur-accident », baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer.
 - **Donner l'alerte** aux sapeurs-pompiers (18 ou 112) et à la police ou la gendarmerie (17 ou 112) en étant le plus précis possible (lieu exact, nombre de victimes, identification du chargement,...)
 - **En cas de fuite de produit** :
 - ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit
 - quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique ;
 - rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner
- Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.

LE RISQUE TRANSPORT DES MATIÈRES DANGEREUSES



Fermez les portes, fenêtres, aérations



Ecoutez France inter (94.9 FM)



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Limitez vos appels aux cas d'urgence



Ne fumez pas, pas de flammes ni d'étincelles



L'ALERTE MÉTÉO

En cas de dangers liés aux conditions météorologiques, Météo-France publie une carte de vigilance des 24 heures à venir. Elle fournit également des conseils de comportement adaptés.

Une couleur est attribuée (vert, jaune, orange et rouge) à chaque département métropolitain, selon les dangers potentiels associés aux conditions météorologiques prévues. Si la carte de vigilance comporte au moins une zone rouge ou orange, un bulletin régional de suivi de phénomène exceptionnel est émis par Météo France précisant l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin.

La carte de vigilance est élaborée 2 fois par jour par Météo-France, pour une diffusion à 6 heures et à 16 heures. Des actualisations intermédiaires sont effectuées chaque fois que la situation le requiert.

La carte de vigilance est consultable en permanence par tous sur le site internet de Météo France à l'adresse suivante : www.meteo.fr dès la page d'accueil ou www.meteo.fr/temps/France/cvm

Cette carte définit 4 niveaux de vigilance :

● Rouge

Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus, tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou

consignes émis par les pouvoirs publics.

● Orange

Soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus, tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.

● Jaune

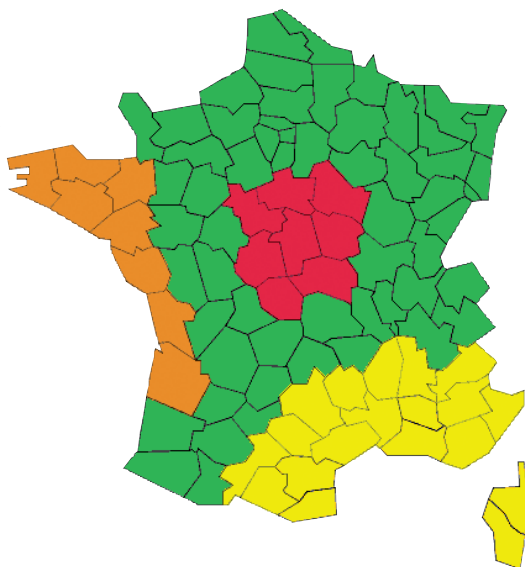
Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique: des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux (ex. mistral, orage d'été) sont en effet prévus : tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

● Vert

Pas de vigilance particulière.

Elle concerne cinq types d'événements repérés par les pictogrammes associés à chaque département concernés :

- Vent violent
- Fortes précipitations



CONSEILS ET CONSIGNES DE COMPORTEMENT POUR LA POPULATION

Si le département est ORANGE

Si le département est ROUGE

ORAGES

- Soyez prudents, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisirs.
- Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.
- A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées.

- Soyez très prudents, en particulier si vous devez vous déplacer, les conditions de circulations pouvant devenir soudainement dangereuse.
- Evitez les activités extérieures de loisir.
- Abritez-vous hors des zones boisées et mettez en sécurité vos biens.
- Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule.
- Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.

PLUIE - INONDATION

- Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou toute autre activité extérieure
- Evitez les abords des cours d'eau
- Soyez prudents face aux risques d'inondations et prenez les précautions adaptées.
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation.
- Ne vous engagez en aucun cas, ni à pied ni en voiture, sur une voie immergée.

- Informez-vous (radio ...), évitez tout déplacement et restez chez vous.
- Mettez les animaux à l'abri.
- Conformez-vous aux consignes des pouvoirs publics.
- Mettez vos biens à l'abri de la montée des eaux.
- Respectez la signalisation routière mise en place.
- Ne vous engagez en aucun cas, ni à pied ni en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau.

VENT VIOLENT

- Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre.
- Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets.
- Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés.
- Ne travaillez pas à l'extérieur sur les toits ou les échafaudages.
- Renforcez les fermetures de votre domicile.

- Restez chez vous et évitez toute activité extérieure.
- Si vous devez vous déplacer, soyez très prudents. Empruntez les grands axes de circulation.
- Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures.

CONSEILS ET CONSIGNES DE COMPORTEMENT POUR LA POPULATION

Si le département est ORANGE

Si le département est ROUGE

NEIGE - VERGLAS

- Soyez très prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer.
- Renseignements : 0826.022.022.
- Respectez les restrictions de circulation et déviations.
- Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée.

- Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement.
- Si vous devez absolument vous déplacer :
- Signalez votre départ et la destination à des proches
- Munissez-vous d'équipements spéciaux et du matériel en cas d'immobilisation prolongée.
- Ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des secours.
- Renseignements : 0826.022.022.

CANICULE

- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau.
- Personnes âgées : buvez 1,5 L d'eau par jour et mangez normalement.
- Rafraîchissez vous, mouillez vous le corps plusieurs fois par jour.
- Passez au moins 2 ou 3 heures par jour dans un endroit frais.
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes
- Limitez vos activités physiques
- Prenez des nouvelles des personnes âgées de votre entourage et rendez leur visite.

- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau.
- Personnes âgées : buvez 1,5 L d'eau par jour et mangez normalement.
- Rafraîchissez vous, mouillez vous le corps plusieurs fois par jour.
- Passez au moins 2 ou 3 heures par jour dans un endroit frais.
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes
- Limitez vos activités physiques
- Prenez des nouvelles des personnes âgées de votre entourage et rendez leur visite.

GRAND FROID

- Evitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides
- Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches imperméable au vent et à l'eau, couvrant la tête et les mains).
- Evitez les efforts brusques.
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités.
- Pas de boissons alcoolisées.
- Si vous devez prendre la route, informez-vous de l'état des routes.

- Evitez toute sortie au froid.
- Si vous êtes obligé de sortir, évitez les heures les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent, habillez-vous chaudement
- Evitez les efforts brusques.
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités.
- Pas de boissons alcoolisées.
- Si vous devez prendre la route, informez-vous de l'état des routes.

FICHE RÉCAPITULATIVE

LE RISQUE TEMPÊTE



Tenez vous au courant de l'évolution auprès de la mairie



Eloignez vous des arbres et des fenêtres



Fermez les portes, fenêtres, soupirails, aérations



Coupez l'électricité



Ecoutez France inter (94.9 FM)



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont pris en charge par les autorités



Limitez vos appels aux cas d'urgence

LE RISQUE INONDATION



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont pris en charge par les autorités



Limitez vos appels aux cas d'urgence



Fermez les portes, fenêtres, soupirails, aérations



Coupez le gaz et l'électricité



Ecoutez France inter (94.9 FM)

LE RISQUE INDUSTRIEL



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



Fermez les portes, fenêtres, soupirails, aérations



Ecoutez France inter (94.9 FM)



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont pris en charge par les autorités



Limitez vos appels aux cas d'urgence



Ne fumez pas, pas de flammes ni d'étincelles

LE RISQUE TRANSPORT DES MATIÈRES DANGEREUSES



Fermez les portes, fenêtres, soupirails, aérations



Ecoutez France inter (94.9 FM)



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont pris en charge par les autorités



Limitez vos appels aux cas d'urgence



Ne fumez pas, pas de flammes ni d'étincelles